

POMMES DE TERRE DE CONSERVATION

Défauts admis dans chacune des catégories dans les limites suivantes

	Catégorie I	Catégorie ii
Défauts de forme tels que - crevasses de croissance cicatrisées (1) ... - déformation	Longueur maxi admise par rapport à la longueur du plus grand axe de tubercule : $\frac{1}{4}$ Peu prononcée	Longueur maxi admise par rapport à la longueur du plus grand axe de tubercule : $\frac{1}{2}$ Légèrement prononcée
Défauts d'aspect tels que : - gale commune superficielle	Surface maxi admise par rapport à la surface totale du tubercule :	Surface maxi admise par rapport à la surface totale du tubercule :
- gale argentée	15%	25%
- gale commune profonde et poudreuse (2)	5%	10%
- au total, défauts d'aspects limités (en %) de la surface de chaque tubercule à	5%	10%
Défauts superficiels tels que :	Profondeur maximale admise :	Profondeur maximale admise
Fissures, coupures, morsures, piqûres, meurtrissures	2 mm	3.5 mm
Défauts de coloration (3) :	5%	10%
Pourcentage en poids de tubercules admis	10%	20%
Défauts internes tels que :		
Taches sous épidermiques (4), pourcentage en poids de tubercules admis		
Au total, le pourcentage en poids de tubercules présentant ces défauts ne peut représenter pour chaque colis ou lot plus de		
(1) D'une profondeur inférieure à 5 mm		
(2) Sur une profondeur inférieure à 2 mm		
(3) Coloration vert clair, couvrant au maximum $\frac{1}{8}$ de la surface du tubercule et pouvant être éliminée par un pelage normal		
(4) D'une profondeur inférieure à 5 mm ou d'une surface inférieure à 2 cm ² après un pelage normal		

POMMES DE TERRE DE PRIMEUR

Définition (Art.3) : " Par pommes de terre de primeur (ou nouvelles), on désigne des pommes de terre récoltées avant leur complète maturité, commercialisées rapidement après arrachage, avant le 1^{er} août de chaque année, dont la peau peut être enlevée aisément sans épluchage et qui sont inaptes à une longue conservation. "

Défauts admis dans chacune des catégories dans les limites suivantes

	Catégorie I	Catégorie ii
Défauts de forme tels que - crevasses de croissance cicatrisées (1) ... - déformation	Longueur maxi admise par rapport à la longueur du plus grand axe de tubercule : $\frac{1}{4}$ Peu prononcée	Longueur maxi admise par rapport à la longueur du plus grand axe de tubercule : $\frac{1}{2}$ Légèrement prononcée
Défauts d'aspect tels que gale commune superficielle	Surface maxi admise par rapport à la surface totale du tubercule :	Surface maxi admise par rapport à la surface totale du tubercule :
Défauts superficiels tels que :	15%	25%
Fissures, coupures, morsures, piqûres, meurtrissures	Profondeur maximale admise :	Profondeur maximale admise
Défauts de coloration (2) :	2 mm	3.5 mm
En poids de tubercules admis	5%	10%
Au total, le pourcentage en poids de tubercules présentant ces défauts ne peut représenter pour chaque colis ou lot plus de	10%	20%
(1) D'une profondeur inférieure à 3.5 mm		
(2) Coloration vert clair, couvrant au maximum $\frac{1}{8}$ de la surface du tubercule et pouvant être éliminée par un pelage normal		